Décision n° 2016-0936
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2016
renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société Air France
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi sur le site de l'aéroport de Nantes Atlantique (44)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0824 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées à la société Air France pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur le site de l'aéroport de Nantes Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26 février 2016 de la société Air France, reçue le 8 avril 2016 ;

Décide :

Article 1. Dans la bande UHF, avec une canalisation de 12,5 kHz de large, l'autorisation d'utilisation de 5 canaux duplex et d'un canal simplex pour 34 assignations, délivrée à la société Air France par décision n° 06-0824 en date du 25 juillet 2006, est renouvelée, selon les conditions d'utilisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Air France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

Les fréquences pour les 34 assignations, sont listées ci-dessous.

Fréquence (MHz)	Largeur de bande attribuée en kHz	Sommes des Aires d'attribution (km²)	Nombre d'assignations
446,662500	12,5	50,264	4
456,525000	12,5	14,037	5
456,650000	12,5	14,037	5
456,800000	12,5	14,037	5
456,912500	12,5	14,037	5
457,262500	12,5	14,037	5
466,525000	12,5	12,566	1
466,650000	12,5	12,566	1
466,800000	12,5	12,566	1
466,912500	12,5	12,566	1
467,262500	12,5	12,566	1

Nombre total d'assignations du réseau n° 200600983 : 34

Stations de base

Ce réseau comprend 7 stations de base.
Les fiches des annexes 2 (1 relais) et 3 (6 bases) récapitulent l'ensemble des caractéristiques techniques des stations de base du réseau.

Déclarations des stations de base

La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Coordination aux frontières

Le titulaire est tenu de respecter les accords internationaux, ainsi que les accords de coordination aux frontières conclus avec les pays limitrophes de la France. Ces accords peuvent restreindre l'exploitation des fréquences au voisinage des frontières. Ils sont disponibles auprès de l'Agence nationale des fréquences, responsable de la coordination internationale des fréquences aux frontières au titre de l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Annexe 2 à la décision n° 2016-0936 en date du 7 juillet 2016
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE RELAIS	**200600983 / 44 1317**
Adresse :	AEROGARE TERRASSE
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 28'' N
Longitude :	01° 36' 08'' O
Altitude NGF (en m) :	25
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	2

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	25
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	5
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
466,525000	456,525000	11K0G3WWN
466,650000	456,650000	11K0G3WWN
466,800000	456,800000	11K0G3WWN
466,912500	456,912500	11K0G3WWN
467,262500	457,262500	11K0G3WWN

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE BASE	**200600983 / 1**
Adresse :	AEROGARE TERRASSE
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 28'' N
Longitude :	01° 36' 08'' O
Altitude NGF (en m) :	25
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	2

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	25
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	0
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
446,662500	446,662500	11K0G3WWN

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE BASE	**200600983 / 2**
Adresse :	AEROGARE NIVEAU PISTE BASE PCC
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 27'' N
Longitude :	01° 36' 09'' O
Altitude NGF (en m) :	25
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	2

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	3
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	4
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
446,662500	446,662500	11K0G3WWN
456,525000	466,525000	11K0G3WWN
456,650000	466,650000	11K0G3WWN
456,800000	466,800000	11K0G3WWN
456,912500	466,912500	11K0G3WWN
457,262500	467,262500	11K0G3WWN

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE BASE	**200600983 / 3**
Adresse :	AEROGARE NIVEAU PISTE BASE CLD
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 27'' N
Longitude :	01° 36' 09'' O
Altitude NGF (en m) :	25
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	2

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	3
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	4
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
446,662500	446,662500	11K0G3WWN
456,525000	466,525000	11K0G3WWN
456,650000	466,650000	11K0G3WWN
456,800000	466,800000	11K0G3WWN
456,912500	466,912500	11K0G3WWN
457,262500	467,262500	11K0G3WWN

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE BASE	**200600983 / 4**
Adresse :	BASE LEADERS KP SCE PASSAGE
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 27'' N
Longitude :	01° 36' 07'' O
Altitude NGF (en m) :	25
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	0,036

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	3
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	4
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
456,525000	466,525000	11K0G3WWN
456,650000	466,650000	11K0G3WWN
456,800000	466,800000	11K0G3WWN
456,912500	466,912500	11K0G3WWN
457,262500	467,262500	11K0G3WWN

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE BASE	**200600983 / 5**
Adresse :	BASE TSA SOUS SOL SCE PISTE
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 26'' N
Longitude :	01° 36' 05'' O
Altitude NGF (en m) :	26
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	0,086

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	-1
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	4
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
456,525000	466,525000	11K0G3WWN
456,650000	466,650000	11K0G3WWN
456,800000	466,800000	11K0G3WWN
456,912500	466,912500	11K0G3WWN
457,262500	467,262500	11K0G3WWN

société Air France
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

REFERENCE BASE	**200600983 / 6**
Adresse :	BASE KI BAT BEMA SCE MECANIQUE
Code INSEE - Ville :	44020 BOUGUENAIS
Latitude :	47° 09' 08'' N
Longitude :	01° 36' 21'' O
Altitude NGF (en m) :	26
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	0,677

Antenne

Hauteur antenne (en m) :	3
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	4
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

Fréquence(s)

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
456,525000	466,525000	11K0G3WWN
456,650000	466,650000	11K0G3WWN
456,800000	466,800000	11K0G3WWN
456,912500	466,912500	11K0G3WWN
457,262500	467,262500	11K0G3WWN